



Désaccord sur la durée de mon préavis

Par **vdupont**, le **02/04/2013** à **23:36**

Bonjour, je suis actuellement embauchée en CDI et est signé mon contrat de travail il y a plusieurs années en tant qu'employée avec une durée de préavis d'un mois (selon la convention collective). L'année dernière, j'ai reçu une lettre de la part de mon employeur (une simple lettre, pas de RAR) me signifiant que je passe d'employée à agent de maîtrise. Selon la convention collective, cette nouvelle qualification fait passer mon préavis à 2 mois. Je n'ai pas signé d'avenant à mon contrat de travail, ce changement à été effectif directement sur ma feuille de paye. Je suis en cours de recrutement avec une autre société et je souhaite savoir si je suis en droit de contester ces 2 mois de préavis. La mention "agent de maîtrise" est indiqué sur mon bulletin de salaire depuis plusieurs mois maintenant et je n'ai pas contesté. merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **03/04/2013** à **10:29**

A mon point de vue vous n'êtes pas en position de contester votre statut d'agent de maîtrise. En effet dans le domaine des novations contractuelles, l'absence de réponse (positive ou négative) équivaut en général à un accord sur les termes de celles-ci. Reste en cas de besoin la négociation avec l'employeur en lui faisant état d'une controverse à naitre du fait de l'absence de votre accord. Cela pourrait suffire pour qu'il renonce à prolonger votre présence.